



**ARRETE N° 2026-212**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux**  
**Rue du Puits n°19**  
**Mercredi 18 Mars 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de la Société CREA-DECO – 6 place Saint Léonard – 14600 Honfleur, de réglementer la circulation et le stationnement, afin de mettre en place une benne et un compresseur, dans le cadre de travaux de sablage, rue du Puits au n°19, rue du Puits au n°19, Mercredi 18 Mars 2026, de 13h00 et 18h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société CREA-DECO est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de mettre en place une benne et un compresseur, dans le cadre de travaux de sablage, rue du Puits au n°19, rue du Puits au n°19, Mercredi 18 Mars 2026, de 13h00 et 18h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 4** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de chantier sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 5** : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. Dès la fin des travaux conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 6** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Entreprise intervenante, au niveau de la Place du Puits et de la Rue Jean Doublet.

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Mars 2026  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL

